

PLAN DE PREVENTION 2023 / 2024
SPL ALPEXPO
PARC DES EXPOSITIONS-SUMMUM-ALPES CONGRES

SOMMAIRE :

- A) RAPPEL REGLEMENTAIRE
- B) PARTIES PRENANTES
- C) PRESCRIPTIONS GENERALES
- D) INSPECTION COMMUNE
- E) DEFINITION DES PHASES D'ACTIVITES, NATURE DES RISQUES, MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION
- F) ORGANISATION DES SECOURS
- G) MATERIEL MIS A DISPOSITION PAR L'ENTREPRISE UTILISATRICE
- H) DOCUMENTS JOINTS ET TRANSMIS
- I) OBSERVATIONS ET NOTES DES UTILISATEURS
- J) APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION

Elaboré en application du Décret n° 92-158 du 20 février 1992 « travaux effectués dans un établissement par une Entreprise Extérieure »

Intégré au Code du travail par l'article L-4511-1



A) RAPPEL REGLEMENTAIRE :

R. 4511-4 : On entend par opération, au sens du présent titre, les travaux ou prestations de services réalisés par une ou plusieurs entreprises afin de concourir à un même objectif.

R. 4511-5 : Le chef de l'entreprise utilisatrice assure la coordination générale des mesures de prévention qu'il prend et de celles que prennent l'ensemble des chefs des entreprises extérieures intervenant dans son établissement.

R. 4511-6 : Chaque chef d'entreprise est responsable de l'application des mesures de prévention nécessaires à la protection des travailleurs qu'il emploie.

R. 4511-7 : La coordination générale des mesures de prévention a pour objet de prévenir les risques liés à l'interférence entre les activités, les installations et matériels des différentes entreprises présentes sur un même lieu de travail.

B) PARTIES PRENANTES :

ENTREPRISE UTILISATRICE : SPL ALPEXPO représentée par Monsieur Jérôme RIFF – Directeur Général
La coordination générale du plan de prévention est assurée par la SPL ALPEXPO.

LOCALISATION : SPL ALPEXPO
Adresse : 2 Avenue d'Innsbruck CS 52408 38034 GRENOBLE Cedex 02.
Tel: 04 76 39 66 00 - Fax: 04 76 09 36 48

ENTREPRISE EXTERIEURE :

RAISON SOCIALE	:	ADRESSE	:
REPRESENTANT LEGAL	:	PORTABLE E-MAIL	: :
TELEPHONE	:	FAX	:
CODE APE	:	N° SIRET	:

ENTREPRISE EXTERIEURE SOUS-TRAITANTE :

RAISON SOCIALE	:	ADRESSE	:
REPRESENTANT LEGAL	:	PORTABLE E-MAIL	: :
TELEPHONE	:	FAX	:
CODE APE	:	N° SIRET	:



PERSONNEL INTERVENANT SUR TOUTES LES MANIFESTATIONS, SPECTACLES, CONGRES, TRAVAUX BÂTIMENT :

NOM PRENOM	N° DE MOBILE	STATUT P : Permanent I : Intérimaire IS : Intermittent du Spectacle	ACTIVITES E: Electricité M: Manutention C: Conducteur TH : Travail en hauteur A: Autre.

PERSONNEL INTERVENANT OCCASIONNELLEMENT SUR LES TRAVAUX BÂTIMENT :

NOM PRENOM	N° DE MOBILE	STATUT P : Permanent I : Intérimaire IS : Intermittent du Spectacle	ACTIVITES E: Electricité M: Manutention C: Conducteur TH : Travail en hauteur A: Autre.

C) PRESCRIPTIONS GENERALES

APPLICATION DU PLAN DE PREVENTION :

Le présent plan de prévention s'applique aux travaux réalisés par les entreprises extérieures ainsi que leurs sous-traitants mandatés par la SPL ALPEXPO exploitant du site.

Le plan de prévention est un outil de coordination entre l'entreprise utilisatrice « la SPL ALPEXPO » et les entreprises, mais aussi entre chaque entreprise extérieure. Le respect du plan de prévention fait partie intégrante du contrat qui lie les différentes entreprises avec la SPL ALPEXPO. En outre les entreprises sous-traitantes doivent être intégrées au plan de prévention au même titre que les entreprises contractantes. Avant le début des travaux, le chef de l'entreprise extérieure fait connaître à l'ensemble des travailleurs qu'il emploie les informations, instructions et obligations nécessaires à la réalisation de la prestation sur le site.

Chaque chef d'entreprise est responsable de l'application des mesures de prévention nécessaires à la protection des travailleurs qu'il emploie.



PERSONNEL DE SOUS-TRAITANCE :

Les personnels des sociétés intervenant dans le cadre de l'opération pour le compte d'une entreprise contractante ou sous-traitante, seront pris en charge par l'encadrement de l'entreprise concernée qui les informera des règles et consignes de sécurité en vigueur dans le cadre du présent plan de prévention, au même titre que leur personnel.

EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (E.P.I) :

Les entreprises doivent prévoir la mise à disposition et le port des équipements de protections individuelles appropriées aux travaux réalisés et aux risques encourus.

(Casque, chaussures, lunettes, gants, protection anti-bruit, harnais de sécurité et longe de sécurité, masques...)

Rappel : la priorité doit être donnée, quand cela est possible, aux protections collectives.

REGLES PARTICULIERES :

- En présence du public, les travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation sont interdits
- Chaque entreprise a en charge la mise en œuvre de son propre matériel tel que échafaudage, plateforme, escabeau...équipements de protection individuelle etc...
- Les conditions de la participation des travailleurs d'une entreprise aux travaux réalisés par une autre en vue d'assurer la coordination nécessaire au maintien de la sécurité et, notamment, de l'organisation du commandement, seront définies au cas par cas selon les nécessités.

D) INSPECTION COMMUNE

Les parties prenantes déclarent avoir procédé avant le début des travaux à l'inspection commune sur les lieux de travail des installations qui s'y trouvent et avoir pris connaissance des points suivants :

Délimitation du secteur d'intervention de l'entreprise extérieure ou de son sous-traitant.

Enumération et matérialisation des zones dangereuses ou sensibles.

CONDITIONS D'ACCES AUX ETABLISSEMENTS. Plan général en annexe

Portail PE3, Portail PE4, Portail PE5, Entrée n° 1 (cour d'honneur) Entrée n° 2.

L'accès aux bâtiments est réservé aux piétons.

CIRCULATION, STATIONNEMENT ET LIVRAISONS :

Les accès s'effectuent selon le plan de circulation mis en place et remis lors de votre arrivée sur le site.

Les voies de Sécurité (Volumes libres) du Parc des Expositions sont des voies Engins, La priorité est donnée aux piétons.

Limitation de vitesse : 25km/h pour tous les véhicules et engins sur les extérieurs et 5km/h à l'intérieur des bâtiments.

Port des E.P.I. obligatoire.

REALISATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES :

Pour le **régime de neutre** l'attention de tous est attirée sur les régimes particuliers de protection de l'installation. Se rapprocher des équipes techniques d'ALPEXPO en cas d'installations et de demandes particulières.

Locaux sous tension : La SPL ALPEXPO possède plusieurs postes de transformation, locaux TGBT et armoires électriques dont l'accès est réglementé en raison d'un risque électrique important (électrocution, électrisation...). Les personnes intervenantes doivent donc posséder une habilitation de leur employeur et une autorisation délivrée par la SPL ALPEXPO. Par ailleurs l'accès à l'intérieur des locaux comportant des postes de transformation est strictement réglementé.

Les opérations de consignations / déconsignations doivent être réalisées par des personnels habilités, la signalétique doit être apposée, toutes les informations concernant l'opération en cours doivent figurer (personne à contacter, date, tel ...)

AMIANTE

Toute personne intervenant sur le site devra prendre connaissance des risques liés à la présence éventuelle d'amiante. (DTA du parc à disposition sur site).

En cas de doute, un reporting auprès de l'exploitant devra être fait avant toute continuation des travaux.

TRAVAIL AVEC NACELLE :

La nacelle doit toujours être utilisée par deux personnes habilitées et désignées par leur chef d'entreprise. La nacelle sera utilisée par du personnel en possession du CACES des nacelles. (Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) ou équivalent à présenter à ALPEXPO qui validera par une autorisation de conduite écrite. Signaler également à ALPEXPO toute utilisation de nacelle sur notre site.

Consulter le carnet d'entretien de la nacelle pour vérifier son bon état. Baliser la zone de travail de la nacelle. Rester vigilant lors des déplacements avec la nacelle.

TRAVAIL AVEC ECHAFAUDAGE :

S'assurer que l'échafaudage est en bon état. Celui-ci doit obligatoirement être muni, sur les côtés extérieurs :

De garde-corps constitués par deux lisses placées l'une à 1m et l'autre à 0m45 au-dessus du plancher. Des plinthes d'une hauteur de 15cm.

L'échafaudage roulant doit être calé et fixé pendant son utilisation, de manière à ne pouvoir ni se déplacer ni basculer.

TRAVAIL SUR ECHELLE :

L'échelle n'est pas un poste de travail mais un moyen d'accès au poste. Cependant l'utilisation de l'échelle est tolérée pour une hauteur inférieure à 3m sur des travaux ponctuels sinon l'utilisation d'une nacelle ou d'un échafaudage est obligatoire.

Les échelles doubles doivent pendant leur emploi avoir leur montant relié ou immobilisé afin d'éviter tout écartement accidentel.



TRAVAIL EN HAUTEUR :

Certains lieux d'intervention ne sont pas dotés de protections collectives (toiture, structure ...). Les accès sur les toitures ou sur les structures publicitaires ou techniques sont réservés aux personnes autorisées par la SPL ALPEXPO. **Les lignes de vie sur toiture du hall JM ne doivent pas être utilisées aussi nous vous demandons de bien vouloir prévoir vos propres protections.**

En outre il y a lieu de veiller au port des EPI adaptés, à la formation et à l'information des intervenants.

Aucune accroche en charpente ou sur les structures du bâtiment n'est autorisée. Elles seront toutes réalisées par les services d'ALPEXPO ou son représentant agréé.

Le personnel intervenant dans les charpentes devra être vigilant vis à vis du risque généré par des poutres basses.

TRAVAIL ISOLE :

Lorsque l'opération est exécutée de nuit ou à un moment où l'activité du site ALPEXPO est interrompue, le chef de l'entreprise extérieure concernée doit prendre les mesures nécessaires pour qu'aucun salarié ne travaille isolement en un point où il ne pourrait être secouru dans de brefs délais en cas d'accident. Pour tous travaux demandés par ALPEXPO dans des périodes horaires spécifiques, une autorisation d'intervention sera délivrée par les responsables de la SPL ALPEXPO

TRAVAUX SOUMIS A SURVEILLANCE MEDICALE SPECIALE (arrêté du 11 juillet 1977) :

Dans le cadre des travaux prévus par la présente opération, des ambiances sonores pouvant s'avérer conséquentes (groupes, outillages...) sont à prévoir. Le port de protections auditives sera alors requis pour les intervenants concernés.

TRAVAUX PAR POINT CHAUD (opérations de soudage, de disquage...) :

Tous les travaux par points chauds doivent être signalés à l'EU et faire l'objet d'une autorisation et d'un permis de feu. Les moyens de luttés complémentaires seront mis sur le chantier

Dans les locaux points chauds : les points générant des parties chaudes sont :

Les moteurs thermiques (groupe électrogène, moteurs divers etc.). Les chauffages électriques (dans les loge etc...). Les projecteurs, amplis ou encore câbles d'alimentation. Les circuits de chauffage, local chaufferie, radiateurs. Les appareils de cuisson ou de réchauffement. L'eau chaude de certains appareils.

Les risques de brûlure et d'inflammation de certaines matières à leur contact sont à anticiper. Aucun stockage n'est autorisé dans les zones des chaufferies, groupes électrogènes, sous stations.

L'analyse de risques doit toujours être faite préalablement aux interventions dans ces zones.

PERMIS FEU :

En cas d'emploi de points chauds un permis feu est à remplir. La demande devra être adressée auprès de la SPL ALPEXPO et de son service de sécurité.

BRUIT :

Certains équipements génèrent un niveau sonore ponctuel ou continu. Les intervenants auront à prévoir l'utilisation de protections individuelles auditives.

Outre le code du travail, la réglementation ERP, le code de l'environnement et le code de la santé publique impose aux niveaux sonores des réglementations supplémentaires.

CANIVEAUX, REGARDS, AMBIANCE HUMIDE : les canalisations, regards profonds peuvent comporter des risques d'hygiène et de sécurité dus aux matières diverses évacuées.

Une analyse doit être menée préalablement vis des risques bactériologiques (salmonellose, légionellose...), chimiques (soufre, co2 ...)

INSTALLATIONS SANITAIRES :

Les sanitaires du hall d'accueil d'ALPEXPO (toilettes, lavabos...) sont mis à la disposition de l'ensemble des entreprises.

Il est prévu que le personnel intervienne sur le site en tenue de travail, néanmoins un local pourra cependant être aménagé à la demande des intervenants afin d'être utilisé comme vestiaire. Les armoires individuelles à double compartiment resteront à la charge de chaque entreprise.

DECHETS :

Des bennes sont mises à disposition de l'ensemble des entreprises extérieures dans des zones mini-déchetterie selon les lieux occupés (porte 9 Hall JM ou parking PE 5 hall 89). Chacun doit évacuer au fur et à mesure et au minimum quotidiennement ses déchets dans les bennes. Les lieux doivent rester propres et les circulations dégagées.



E) DEFINITION DES PHASES D'ACTIVITES, NATURE DES RISQUES, MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION

SITUATION DE TRAVAIL ACTIONS MENEES	NATURE DES RISQUES SITUATIONS A RISQUES	MESURES DE PREVENTION MESURES DE PROTECTION
Accès aux Sites	Circulation de véhicules. Circulation de piétons. Chutes de plein pied. Collision avec véhicules et engins. Heurt avec véhicules et engins.	Balisage des zones à risques. Vigilance du responsable du chantier. Barrières de sécurité. Séparation zone circulation / zone piétons. Limitation de vitesse, code de la route.
Manutention et levage Travail en hauteur et signalétique Manutention et levage Travail en hauteur et signalétique	Utilisation des charriots élévateurs. Utilisation des engins de levage. Utilisation des nacelles élévatrices. Echafaudage et échelles. Chargement déchargement de camions. Chutes d'objet et chutes de personnes. Heurt avec la charge. Décrochement de la charge. Renversement de la charge. Ecrasement des membres. Rupture appareils de levage. Stockage de fly.	Autorisation de conduite CACES. Autorisation de conduite site. Port des EPI. Respect du plan de circulation. Périmètre de sécurité pour les nacelles. Vérifier solidité des surfaces utilisées. Respect des charges maximales autorisées. Interdiction d'une présence sous la charge. Ne pas superposer les Fly cases. Balisage des zones à risques. Vérification annuelle des moyens de levage.
Montage et Démontage des stands Pose de moquettes, tissus, voilage, vélum. Décorations	Utilisation des charriots élévateurs. Echafaudage et échelles. Manutention manuelle. Chutes d'objet et chutes de personnes. Utilisation d'outils portatifs électriques. Projection dans les yeux. Blessures diverses.	Port des EPI. Autorisation de conduite CACES. Autorisation de conduite site. Vérifier la stabilité lors du montage et du démontage. Matériel conforme.



SITUATION DE TRAVAIL ACTIONS MENEES	NATURE DES RISQUES SITUATIONS A RISQUES	MESURES DE PREVENTION MESURES DE PROTECTION
Montage et démontage chapiteaux tentes et structures. Structures gonflables.	Stabilité de la structure. Effondrement ou renversement.	Port des EPI. Réalisation par entreprises spécialisées. Respect des registres de sécurité. Contrôle des structures par organismes agréé. Demandes d'autorisation. Vérifications périodiques. Respect des contraintes climatiques. Interdiction de présence sous la structure en phase de montage et démontage. Ancrage des installations, lestage.
Outillage portatif	Electrique, pneumatique, perceuses, scies, meuleuses, tronçonneuses, etc... Blessures diverses. Projection dans les yeux.	Port des EPI. Matériel conforme. Maintenance régulière et vérification périodique.
Montage démontage des structures scéniques (Scène et Gril). Accroches « son et lumières » (Rigger). Accroches « vidéo ».	Chutes d'objet et chutes de personnes. Risques d'effondrement.	Port des EPI. Plan de montage, démontage et manutention du régisseur. Qualification du personnel Rigger. Doubles accroches sur tous les éléments accrochés. Garde-corps autour de la scène. Lignes de vie sur la structure. Respect des charges maximales autorisées. Interdiction d'une présence sous la charge. Restriction d'accès sous les zones de réglage.
Utilisation de produits dangereux. Produits chimiques.	Vapeurs toxiques. Atmosphère confinée. Intoxications. Brulures, incendie	Fiches données de sécurité « produits ». Moyens de secours extincteurs, RIA. Ventilation désenfumage. Conditions de stockage. Qualification du personnel
Gaz et liquides inflammables. Effets avec flamme nue. Produit pyrotechnique.	Brulures, incendie Stockage. Risque d'explosion.	Qualification du personnel Moyens de secours extincteurs, RIA Surveillance SSIAP. Permis feu et demande d'autorisation.
Travaux par point chaud.	Brulures, incendie Projection dans les yeux.	Port des EPI. Moyens de secours extincteurs, RIA Surveillance SSIAP. Permis feu.
Utilisation des générateurs de fumée. Utilisation de machine à brouillard et CO2. Utilisation de lasers	Atmosphère confinée. Intoxications. Brulures oculaires. Asphyxie.	Port des EPI. Aération et assainissement des locaux. Ventilation désenfumage. Qualification du personnel. Réalisation par entreprises spécialisées



SITUATION DE TRAVAIL ACTIONS MENEES	NATURE DES RISQUES SITUATIONS A RISQUES	MESURES DE PREVENTION MESURES DE PROTECTION
Electricité. Interventions sur armoires électriques. Interventions dans les locaux électriques. Présence de moyenne et haute tension. Alimentations temporaires. Travaux sous tension.	Contact direct et indirect. Proximité des lignes électriques. Travaux sous tension. Brulures, incendie par court-circuit. Electrification, électrocution.	Habilitations électriques du personnel. Branchement uniquement par du personnel qualifié. Disjoncteur différentiel, mise à la terre. Protection par passage des câbles. Conformité du matériel aux normes. Respect de la norme NFC 15100. Vérification annuelle des installations.
Environnement Conditions de travail	Emission de poussière, de bruit. Emission d'odeur émission de pollution Nuisances lumineuses. Travaux dans le noir. Ambiance climatique.	Port des EPI. Conformité des BAES et GE. Mise en place de signalétique au sol. Information sur les risques auditifs. Etablir des mesures de bruit. CHSCT.
Salubrité	Gestion des déchets et stockages. Evacuation des déchets. Nettoyage.	Port des EPI. Définir des zones de stockage. Limitation des hauteurs de stockage. Entretien régulier des lieux de travail.
Restauration. Catering sur spectacles et événements.	Brulures et coupures. Risques électriques. Incendie.	Qualification du personnel. Respect des puissances électriques. Moyens de secours extincteurs, RIA. Trousse de premier secours. Port des EPI.
Travaux administratifs.	Risques électriques. Travaux sur écrans informatiques. Ambiance thermique. Ambiance lumineuse et éclairage.	Vérifications annuelles des installations électriques. Mobilier adapté. Interruption du travail sur écran par des pauses Entretien des installations de chauffage. Installations de sources lumineuses. Information des salariés. CHSCT
Sanitaires et douches.	Absences de sanitaires et douches.	Entretien et nettoyage journaliers. Installation temporaire en cas d'absences.
Organisation des secours. Matériel de premier secours.	Absence de trousse de secours Produits périmés.	Médecine du travail, CHSCT Remplacement des produits de la trousse de 1 ^{er} secours. Moyens de secours extincteurs, RIA.

F) ORGANISATION DES SECOURS :

Une trousse de premier secours doit être tenue à la disposition de son personnel par chaque entreprise.
Emplacement du PC de sécurité principal des trois établissements est situé dans la zone administrative du Parc des expositions (Plan en annexe).
Un PC secondaire est situé au 1^{er} étage de la salle de spectacles « LE SUMMUM ».

CONSIGNES DE SECURITE :

Ces consignes seront remises à tout le personnel de l'entreprise par le chef d'entreprise ou son représentant par mail et/ou téléchargeable sur notre site Internet dans www.alpeexpo.com / documents organisateurs /.
Pendant les heures d'ouvertures des bureaux, un service de sécurité incendie et présent en permanence dans l'établissement.

LES N° D'APPEL D'URGENCE SONT LES SUIVANTS : N° du PTI: **06 38 50 21 56** ou composer le numéro **18 (112)** ou le **15** à partir d'un téléphone portable à prévoir par chaque entreprise avec vérification de la liaison avec le réseau de radio télécommunication concerné

En cas d'urgence, transmettre l'alerte aux agents de sécurité ou aux techniciens présents à proximité du lieu de l'incident. Ils sont en relation « radios » avec le service de sécurité de l'établissement.
Le responsable de la SPL ALPEXPO sera prévenu par le gardien ou le technicien par talkie-walkie et attendra l'arrivée du véhicule de secours afin de le diriger sur le lieu de l'incident.



CONSIGNES D'EVACUATION :

L'évacuation des bâtiments se fait sur ordre d'une bande sonore d'évacuation ou sur ordre du service de sécurité. Dans ce cas, rejoindre dans le calme les sorties de secours les plus proches. Le responsable de l'entreprise devant s'assurer que son espace soit vide de tout public ou personnel.

Une fois à l'extérieur, les personnes doivent se regrouper sur les parkings de l'établissement à une distance d'au moins **20m** de toutes les façades.

CONSIGNES APPLICABLES DANS LES BATIMENTS DE LA SPL ALPEXPO :

Interdiction de fumer à l'intérieur des établissements.

Interdiction de faire pénétrer des personnes autres que les personnels des sociétés intervenantes.

Interdiction d'introduire des animaux de compagnie, excepté pour les personnels de sécurité.

G) MATERIEL MIS A DISPOSITION PAR L'ENTREPRISE UTILISATRICE

Chaque entreprise a en charge la mise en œuvre de son propre matériel et équipement de sécurité, mis à part en ce qui concerne les installations citées ci-après.

DESIGNATION	OBSERVATIONS	A LA CHARGE DE
Mise à disposition des montes charges et ascenseurs.	Vérifications périodiques à disposition avec affichage des charges utiles en cabine.	SPL ALPEXPO
	Mise en place de protection des cabines si nécessaire.	Entreprises Extérieures
Mise à disposition du réseau électrique du parc pour alimentation des matériels courants.	Vérifications périodiques à disposition.	SPL ALPEXPO
	Mise en œuvre de coffrets mobiles munis des protections différentielles adaptées aux travaux à réaliser.	Entreprises Extérieures
Mise à disposition des équipements de cuisson et de restauration dans les offices et les cuisines.	Vérifications périodiques à disposition avec affichage des notices d'utilisation et des systèmes de sécurité en place.	SPL ALPEXPO
	Formation du personnel à l'utilisation de ces installations.	Entreprises Extérieures
Lignes de vie en toiture terrasse Echelle à crinoline pour accès	Vérifications périodiques à disposition. ATTENTION ! Interdiction d'utiliser les lignes de vie sur toiture hall JM. Prévoir vos propres protections	SPL ALPEXPO
Nacelles.	Les nacelles de l'EU ne pourront être utilisées par l'EE qu'après autorisation préalable et production des autorisations de conduite des intervenants de l'EE	Entreprises Extérieures
Chariots élévateurs.	Les chariots élévateurs de l'EU ne pourront être utilisés par l'EE qu'après autorisation préalable et production des autorisations de conduite des intervenants de l'EE	Entreprises Extérieures

EU : Entreprise Utilisatrice : SPL ALPEXPO.

EE : Entreprises extérieures.

H) DOCUMENTS JOINTS ET TRANSMIS

PERMIS DE FEU	Demande à faire à la SPL ALPEXPO 48h avant l'utilisation.
HABILITATIONS ELECTRIQUES	A fournir à la SPL ALPEXPO.
AUTORISATION DE CONDUITE ALPEXPO	Délivrées par la SPL ALPEXPO sur présentation des CACES.
CACES	A fournir à la SPL ALPEXPO.
CONSIGNES GENERALES DE SECURITE	Guide de l'exposant 2018/2019. Cahier des charges sécurité SPL ALPEXPO. Cahier des charges hygiène de la gastronomie.
PLANS ET SCHEMAS	Plan de Masse remis par la SPL ALPEXPO.
REGLEMENT INTERIEUR SAEM ALPEXPO	A consulter auprès du service du personnel de la SPL ALPEXPO.



I) OBSERVATIONS ET NOTES DES UTILISATEURS

J) APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION

Le responsable de l'entreprise extérieure déclare :

Avoir procédé, ce jour, à l'inspection du site d'intervention sous les conseils du responsable du site.

Avoir pris connaissance du lieu d'intervention, des voies d'accès et de dégagements, des zones et matériels pouvant présenter des dangers.

A avoir communiqué le plan de prévention à ses sous-traitants.

Le responsable de l'entreprise extérieure certifie :

Avoir pris connaissance des instructions et consignes générales de sécurité, ainsi que des consignes particulières et des mesures prises dans le cadre du plan de prévention et d'en avoir informé son personnel.

Le responsable de l'entreprise extérieure s'engage :

A prendre et à faire respecter, sur son chantier, les mesures nécessaires à la prévention des risques pour ce qui le concerne.

A appliquer les mesures définies conjointement dans le plan de prévention.

A faire connaître à l'ensemble des salariés qu'il affecte à ces travaux les dangers spécifiques auxquels ils sont exposés et les mesures prises pour les prévenir.

A préciser les zones dangereuses, ainsi que les moyens pour les matérialiser. Il doit expliquer l'emploi des dispositifs collectifs et individuels de protection.

ENTREPRISE UTILISATRICE SPL ALPEXPO 2 Avenue d'Innsbruck CS 52408 38034 GRENOBLE Cedex 02
A Grenoble, Jérôme RIFF Directeur Général

ENTREPRISE EXTERIEURE
A : Le : Nom, qualité et signature.



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné :

Atteste par la présente sur l'honneur que le travail est :

Réalisé par des salariés de mon entreprise, employés régulièrement au regard du Code du Travail, dans les limites des temps de travail prévus par le Code du Travail et/ou la Convention Collective applicable.

Réalisé par des salariés de mon entreprise, qui sont employés conformément aux dispositions des articles du Code du Travail : L 1221-10 (DPAE), L 3243-1 (Bulletin de paye), et R3243-1 (Mentions sur le Bulletin de paye).

Atteste par la présente sur l'honneur :

Qu'il produit l'attestation certifiant qu'il a bien effectué ses déclarations sociales auprès des organismes de recouvrement des contributions et cotisations sociales (les déclarations relatives aux salaires ou aux cotisations sociales assises sur ces derniers) et qu'il a acquitté le paiement et est donc à jour du paiement des cotisations afférentes (conformément à l'article L243-15 du CSS).

Atteste par la présente sur l'honneur :

Avoir déposé l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires.

Atteste par la présente sur l'honneur :

Avoir pris connaissance et m'engage à respecter et à faire respecter le règlement intérieur et consignes, le document unique et plan de prévention par mes salariés et/ou sous-traitants.

Fait pour valoir ce que de droit

Date :

Cachet et Signature :



ATTESTATIONS ET DOCUMENTS A FOURNIR

DOCUMENTS A SIGNER ET A RETOURNER A ALPEXPO 48 HEURES AVANT L'ARRIVEE SUR SITE

Je soussigné, dans le cadre de l'intervention de mon entreprise sur le site de la SPL ALPEXPO :
En tant que responsable d'établissement.

Je reconnais avoir pris connaissance du document unique et plan de prévention et m'engage à les transmettre et à les faire respecter par mes employés et mes sous-traitants sans restriction ni réserves.

Le :

Signature :

Représentant :

Société :

LISTE DES DOCUMENTS POUR INTEGRATION DANS LE PLAN DE PREVENTION ALPEXPO 2023/2024

- COORDONNEES ENTREPRISES ET DIRIGEANTS EXTERIEURS SOUS-TRAITANTS (Pages 2 et 3 du PP SPL ALPEXPO 2023/2024).
- LISTE DU PERSONNEL ET PLANNING D'INTERVENTION HORAIRES (Document à votre convenance).
- EXTRAIT KBIS DE MOINS DE 6 MOIS.
- ATTESTATION SUR L'HONNEUR ABSENCE DE TRAVAIL DISSIMULE ET PERSONNEL EMPLOYE.
- BORDEREAU DE DECLARATION URSSAF ET/OU ATTESTATION DE FOURNITURES DE DECLARATIONS SOCIALES.
- ATTESTATION FISCALES DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE MOINS DE 6 MOIS.
- ATTESTATION D'ASSURANCE RC DE MOINS DE 6 MOIS OU COUVRANT LA PERIODE DU SPECTACLE.
- COPIE DES ATTESTATIONS DE RECEPTION DES DUE DES SALARIES ET ATTESTATION DE VISITE MEDICALE DU TRAVAIL.
- POUR LES ENTREPRISES TECHNIQUES COPIE DES AUTORISATIONS DE CONDUITE ET DES ATTESTATIONS DE FORMATIONS DES SALARIES SUIVANT LES TACHES QU'ILS AURONT A EFFECTUER SUR SITE :
(CACES charriots élévateurs et nacelles, appareils de levage (palans et moteurs), habilitation électriques, travail en hauteur et accès sur cordes, montage d'échafaudage et de structures, SST, Etc...).

RAPPEL: TOUTE PERSONNE OU ENTREPRISE DONT LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE SERAIENT INADAPTES OU DONT LE COMPORTEMENT PRESENTERAIT UNE SOURCE DE DANGER PREND LE RISQUE D'ETRE EXCLUE DU SITE OU D'Y ETRE INTERDITE D'ACCES.

